



Paris, le 2 février 2012

Monsieur Jean François MONTEILS

Secrétaire Général

Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable,
des Transports et du Logement

Objet : retrait du point N°4 concernant le décret d'intégration des ouvriers des parcs et ateliers dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale de l'ordre du jour du comité technique ministériel du 14 février 2012.

Monsieur le Secrétaire Général

Les organisations cosignataires, élues au Comité Technique du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement demandent le retrait de l'ordre du jour du point n° 4 du comité technique ministériel du 14 février 2012 concernant le décret fixant les conditions d'intégration dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale des Ouvriers des Parcs et Ateliers en application des articles 11 et 27 de la loi 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert-aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers et fixant les modalités de la détermination de leur rémunération globale et de l'indemnité compensatrice.

Bien que regrettant l'absence de textes d'application de la loi précitée 27 mois après sa promulgation, nous sommes contraints à demander le report de l'examen du texte relatif à l'intégration dans la FPT et au maintien de la rémunération pour les raisons suivantes :

- Nous considérons que le décret fixant les conditions de calcul de retraite doit être connu en même temps que le décret d'intégration afin que les agents puissent disposer de tous les éléments au moment de leur choix. Ceci doit être amendé dans la loi afin que le droit d'option démarre lorsque les deux décrets seront parus.
- Nous refusons le double calcul de pension imposé par la loi qui se traduira par une baisse considérable de la pension des OPA qui auront opté pour la FPT
- Nous n'avons aucune garantie sur le maintien du décret amiante
- Nous n'avons aucune garantie sur le maintien du décret relatif aux travaux insalubres permettant des départs anticipés à la retraite
- Le projet de décret n'assure pas des déroulements de carrières suffisants pour les OPA qui accéderont en catégorie C
- Les techniciens OPA niveau 1 sont reclassés à un niveau inférieur à leur niveau salarial (salaire de base + ancienneté)
- L'absence d'homologie directe substituée par un recours à une commission nationale de classement n'est pas conforme à la loi et remet en cause l'option de droit de l'agent
- Le maintien de la rémunération à travers une indemnité compensatrice n'est pas suffisamment explicite : Il n'est pas précisé que l'indemnité ne doit pas compenser du salaire mais seulement de l'indemnitaire ; la référence à l'antériorité de la rémunération globale n'est pas précisée ; les éléments pris en compte pour le calcul de l'indemnité font référence à des planchers, des plafonds ou

des moyennes et non aux éléments réellement perçus dans le but de minimiser le montant de cette indemnité

À l'examen du contenu du décret d'intégration, en prenant en compte l'impact du double calcul de pension imposé par la loi, nous considérons que le décret proposé au prochain comité technique se traduirait par un échec de l'application de la loi avec une faible probabilité d'intégration des OPA dans la FPT.

Cette probabilité et le retard pris par la sortie des textes sont sans doute les raisons de la création par la commission des lois de l'Assemblée nationale d'une mission sur la mise en application de la loi.

Monsieur le Secrétaire Général, l'urgence de la situation n'est pas de passer coûte que coûte un texte au CTM mais de revoir concrètement le projet relatif à l'intégration et au maintien de la rémunération mais aussi de revoir la loi et le projet de décret retraite. Il est indispensable que les OPA qui opéreront pour le statut territorial puissent le faire en toute connaissance de cause, en trouvant des conditions attractives de déroulement de carrière et ne subissant pas de perte sur le montant de leur pension.

Soyez assuré, Monsieur le Secrétaire Général, de nos salutations distinguées.

Pour la FNEE CGT
Le Secrétaire Général

signé

Jean Marie RECH

Pour la FEETS FO
Le Secrétaire Général

signé

Jean HEDOU

Pour UFETAM CFDT
Le Secrétaire Général

signé

Hubert LEBRETON

Pour la FSU
Le Secrétaire Général
Du SUP-Equip'-FSU

signé

Hervé VULLION

Pour UNSA
Le Secrétaire Général

signé

Daniel PUIGMAL